

Arrêté du Maire

AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE
D'UN DEBIT DE BOISSONS
«Association du CAL»

Le Maire,

Vu l'article L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la santé publique et plus particulièrement les articles L.3321-1 et L.3334-2, L.3335-1
Vu l'arrêté Préfectoral n°65 2025 05 28 00003 du 28 mai 2025 portant règlement des débits de boissons dans le département des Hautes-Pyrénées,

Vu la demande de Madame DUCUING Elisabeth, secrétaire générale adjointe de l'association «du Cercle Amical Lannemezanais», dont le siège social se situe au stade François Sarrat - BP 90076 - 65300 LANNEMEZAN

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'Association du «CAL» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de troisième catégorie, à la Salle des fêtes, 231 rue Thiers à l'occasion d'un « Loto » :

Autorisation n° 4	Du samedi 24 octobre 2026 Au Dimanche 25 octobre 2026	18 h 00 02 h 00
----------------------	--	--------------------

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire s'engage à respecter les règles élémentaires de tranquillité, de salubrité, de sécurité publique et notamment la réglementation relative à la protection des mineurs contre l'alcoolisme.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs de la Commune sera adressée à :

- La Sous-Préfecture de Bagnères de Bigorre
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lannemezan ;
- Les Agents de la Police Municipale ;
- Madame DUCUING Elisabeth

chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN,
le 20 juillet 2026
Le Maire,
Laurent LAGES



Affiché le : 23 JUL. 2026
Notifié le : 24 JUL. 2026
A Mme DUCUING Elisabeth

*Par le Maire
Claudine de Lefrèze*

S. ORTEGA